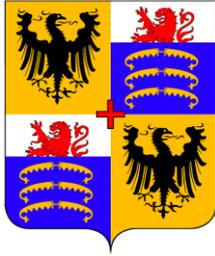


Département de l'Ain



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

**Objet : Arrêté provisoire de police de la circulation
Petit Mont Rond**

AR 01247.2025.042

Le Maire de la commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

Vu le Code de La route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

CONSIDERANT qu'une visite d'un groupe de retraités du milieu de géologue est prévue le 19 septembre prochain, dans le cadre d'une excursion géologique ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté autorise un groupe de retraités du milieu de géologue accompagnés par Messieurs Druesne Denis et Chevallier Bertrand à accéder en voiture au petit Mont Rond le 19 septembre à partir de 11h.

Article 2 : s'engage à respecter les lieux.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le Directeur du SMMJ,
- Monsieur le Président du SMMJ,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le mercredi 6 août 2025

Le maire

Martine Viallet

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.